

Affiché le 9 février 2019

retiré le

République Française, Départemental de la Moselle, Arrondissement de Sarrebourg
COMMUNE de LUTZELBOURG

Compte rendu et procès-verbal

Réunion du Conseil Municipal n°57

Séance du 8 février 2019 - Convocation en date du 4 février 2019

Conseillers élus: 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 15 - nombre de procurations : 0

Membres absents excusés : 0

Membres absents non excusés : 0

Sous la présidence de MOUTIER Joseph, Maire

Membres présents : 15

- | | |
|---|--|
| 2) Roland WAGNER, 1 ^{er} adjoint | 3) José TALIDE 2 ^{ème} adjoint |
| 4) Muriel BASSOMPIERRE 3 ^{ème} adjoint | 5) Charles RICHERT, conseiller municipal |
| 6) Christophe METZINGER, conseiller municipal | 7) Jean-Michel REDINGER , conseiller municipal |
| 8) Mickaël ALBACH, conseiller municipal | 9) Séverine GARDYJAS, conseillère municipale |
| 10) Geneviève OBERLE, conseillère municipale | 11) Nadine ZANIN, conseillère municipale |
| 12) Mathieu GIGAND, conseiller municipal | 13) Olivier STENGEL, conseiller municipal |
| 14) Guy BRUCKER, conseiller municipal | 15) Antoine MOUTIER, conseiller municipal |

+++++

Ouverture de séance : 20 heures 10 minutes

A l'ouverture de la séance, le maire souhaite la bienvenue aux cinq conseillers nouvellement élus, et rappelle le rôle du conseiller municipal :

Lutzelbourg étant une petite commune de moins de 1.000 habitants, chaque membre du conseil est un élu, *entier*, totalement indépendant, il ne doit jamais voter, ni pour le maire, ni contre le maire, il doit faire et décider par lui-même avec le seul raisonnement d'être utile à l'épanouissement de Lutzelbourg et au bonheur de ses habitants, sans aucune autre considération.

Vous ne devez rien à personne sauf aux électeurs de Lutzelbourg.

+++++

Délibération N°2019-2-354/1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance le maire propose Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance, le conseil à l'unanimité approuve cette proposition.

+++++

JN

Délibération N°2019-2-355/2Objet : renouvellement du document de gestion de la forêt communale**SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT****Le contexte et les enjeux**

La forêt communale de LUTZELBOURG, d'une surface de 15,50 ha répartie en 4 parcelles, fait partie d'un massif forestier situé à la bordure ouest des Vosges gréseuses mosellanes. La forêt occupe les versants et une partie du sommet d'un éperon escarpé dominant la vallée de la Zorn et le village de Lutzelbourg. Elle ceinture l'extrémité de l'éperon occupée par les " ruines du château de Lutzelbourg", monument historique classé.

La forêt est à dominante feuillue (hêtre, érable sycomore, chêne...) diversifiée par la présence de résineux, en particulier par des plantations de mélèze post-tempête 1999. Il s'agit d'une forêt jeune, structure qui a été accentuée par la tempête de 1999.

Eu égard à sa localisation particulière, cette forêt a une fonction sociale primordiale (paysage, abord de monument historique, fréquentation), associée à des rôles plus modestes de production de bois et de couverture des sols.

Son enjeu écologique (préservation des milieux et des espèces) est ordinaire.

Bilan de l'aménagement précédent (2004-2018)

L'aménagement précédent prévoyait un traitement en futaie régulière, avec des travaux de reconstitution par plantation de mélèzes essentiellement, effectuée sur 4,12 ha, et des coupes uniquement sanitaires, qui ont prélevé 45 m³/an.

Les orientations du nouvel aménagement (2019-2038) et le plan d'actions

Le hêtre (accompagné principalement de l'érable sycomore) a une bonne dynamique naturelle, il sera l'essence privilégiée à long terme.

Compte tenu de la topographie, des essences en place et souhaitées, du rôle paysager et de couverture végétale joué par la forêt, on évoluera vers un traitement en futaie irrégulière pour l'ensemble des zones en sylviculture.

La zone claire située au pied du rocher du château (3,66 ha) conservera sa vocation sylvo-pastorale.

Prévisions du programme d'action*pour les coupes :*

Les peuplements de la forêt sont jeunes ou souvent mités, la forêt est en cours de (re)capitalisation ; les prélèvements ne seront donc pas très élevés et ont été "regroupés" dans le temps afin de mobiliser techniquement et économiquement un volume suffisant par passage : au niveau de la forêt un passage en coupe sera effectué tous les 3 ans, et on repassera dans la même unité de gestion tous les 9 ans.

pour les travaux sylvicoles :

Un passage à mi-rotation est prévu pour les surfaces à passer en coupe dans les parcelles 1, 3 et 5 en vue du suivi d'une régénération diffuse. Les travaux sylvicoles concerneront également encore des jeunes peuplements issus de la tempête de 1999.

Les coupes et travaux veilleront au maintien du mélange d'essences, à la sélection et au travail au profit des perches d'avenir, tout en confortant le rôle paysager de la forêt.

Un îlot de sénescence de 0,54 ha sera installé dans un peuplement mature de chêne/pin de la parcelle 4. Toutes les mesures courantes en faveur de la biodiversité (dont l'équilibre sylvo-cynégétique), de la préservation des sols et du milieu, seront mises en oeuvre.

La récolte moyenne annuelle est envisagée à 30 m³, soit un prélèvement de 2,7 m³/ha/an, inférieur à la production estimée, pour poursuivre la reconstitution et la capitalisation globale de cette forêt jeune.

Les recettes bois couvriraient les investissements en travaux sylvicoles et le bilan financier global annuel pourrait ressortir à un solde légèrement positif estimé à 100 €/an.

Les dispositions de ce plan d'actions, tout en contribuant à la pérennité et à la valorisation du patrimoine forestier de la Commune, devraient a minima permettre à la forêt de se suffire à elle-même en matière financière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet élaboré par les services de l'Office National des Forêts, approuve à l'unanimité la proposition d'aménagement forestier de la Forêt Communale pour la période 2019-2038

+++++

Délibération N°2019-2-356/3

Objet aménagement croisement impasse Tannerie et route de Dabo. (Desservant, entre autre, l'accès à la salle polyvalente)

Plusieurs fois nous avons reçu en mairie des plaintes, doléances et angoisses des habitants (*une quinzaine de familles*) de l'impasse de la Tannerie, qui sont en danger lorsqu'ils s'engagent dans la rue Koeberlé (*route de Dabo*).

A plusieurs reprises ils ont frôlé l'accident par des véhicules, surtout par des motos, venant de la direction de Dabo, qui débouchent à vive allure à la sortie du virage situé à très courte distance du croisement rue de la Tannerie et rue Koeberlé.

Après analyse des différentes solutions le Directeur du service route du conseil départemental, nous conseille l'aménagement de feux rouges.

Le Maire propose au conseil municipal de sécuriser le carrefour impasse de la tannerie/ RD 98 en y installant des feux tricolores.

Le montant de cet équipement avec radar de vitesse est de 23 720. 50 € H.T

Après délibération, le conseil par : 5 voix pour ; 7 voix contre (**WAGNER Roland, TALIDE José, BASSOMPIERRE Muriel, ALBACH Mickaël, REDINGER Jean-Michel, GARDYJAS Séverine, STENGEL Olivier**) ; et 3 abstentions (**ZANIN Nadine, GIGAND Mathieu et BRUCKER Guy**) ; rejette cette proposition.

+++++

Délibération N°2019-2-357/4

Objet : Subventions communales.

Le Maire propose au conseil municipal d'octroyer des subventions suivantes pour l'exercice 2019 :

- 👉 Bibliothèque de Lutzelbourg : 1.500 €
- 👉 Coopérative scolaire : 1.500 €
- 👉 Club Vosgien Phalsbourg-Lutzelbourg : 1.500 €
- 👉 Conseil de fabrique : 1 000 €
- 👉 Conseil presbytéral : 1 000 €
- 👉 Syndicat des Apiculteurs de Lutzelbourg : 150 €
- 👉 Association de Pêche : 500 €
- 👉 Association des Donneurs de Sang de Lutzelbourg : 155 €
- 👉 Chorale Sainte Cécile de Lutzelbourg : 95 €
- 👉 Club de gymnastique de Lutzelbourg : 150 €
- 👉 Club de tennis de Lutzelbourg : 100 €
- 👉 Club du 3° Age de Lutzelbourg : 200 €
- 👉 FCPE Erckmann- Chatrian : 50 €
- 👉 SPA Sarrebourg : 300 €

↘

- 👉 La petite scène : 150 €+ 1 500 € sous réserve de l'animation « Lutz dans ta rue »
 - Les joyeux Châtelains : 150 €.
 - 👉 Les Tartuffes : 400 €
- Le conseil à l'unanimité donne son accord sur ces propositions.

+++++

A 21 heures 20 minutes le conseiller municipal Metzinger Christophe, appelé pour des raisons familiales, a quitté la séance, il n'a donc plus participé aux délibérations suivantes.

+++++

Délibération N°2019-2-358/6

Objet : Acquisition du terrain section 1-n°122

Le Maire propose au conseil d'acquérir la parcelle cadastrée section n° 1-122 d'une surface de 3.47 ares au prix de 900 euros, soit 259.37€ l'are

- Après discussion le conseil à l'unanimité,
- accepte cette acquisition pour la somme de 900 € pour la dite parcelle
 - autorise le maire à faire les démarches afférentes à cette acquisition et à signer l'acte de vente.

+++++

Délibération N°2019-2-359/7

Objet : Vote de crédits
Budget général – équipement informatique école

Le conseil à l'unanimité, vote les crédits suivants :

Section d'investissement - Dépenses

c/2183 + 3 200.00 €

+++++

Objet : Exercice du droit de préemption.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a utilisé la délégation du 11 avril 2014 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption et a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien suivant :

- section 4 parcelle 186/24

La séance a été levée à : 22 heures 30 minutes

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, le 8 février 2019
Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire
Joseph MOUTIER

